



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 14 septembre 2026

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Paul MERGEN, secrétaire communal
Excusé-s : néant

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Goesdorf :
« Duerfstrooss » à Dahl

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il importe de réglementer la circulation sur la rue
« Duerfstrooss » à Dahl ;

Considérant que la manifestation est prévue pour le samedi, 26 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu limiter à rue à une seule voie à hauteur de la manifestation pour des
raisons de sécurité évidentes ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les
voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les
toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993
relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux
mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation
routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection
générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées
doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi
modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

A partir du 26 septembre 2026 17h00 et jusqu'au 27 septembre 10h00, la rue « Duerfstrooss » à Dahl, à hauteur de la maison n°32, sera soumise aux dispositions suivantes :

Rétrécissement de la rue à une seule voie à hauteur des travaux, circulation réglementée par des panneaux de priorité

Article 2 :

La réglementation en question sera signalée en conformité des prescriptions afférentes du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à l'autorité supérieure, à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz) ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Goesdorf, le 14 septembre 2026

Le Bourgmestre,
Jean-Paul MATHAY



Le Secrétaire communal,
Paul MERGEN

